



En septembre 2017, ça se passe comme ça chez Toyota...

Toyota condamné par les Prud'hommes de Valenciennes.

Il y a 3 ans, Toyota avait essayé de licencier Edith Weisshaupt, ouvrière en Peinture et déléguée CGT, en montant artificiellement toute une affaire.

Face à la mobilisation et la campagne de protestation, la direction avait dû reculer et renoncer au licenciement, mais avait maintenu 5 jours de mise à pied avec retenue sur salaire malgré une enquête de l'inspection du travail qui concluait que la sanction était injustifiée...

Aux élections des délégués en octobre 2014, c'est d'ailleurs en Peinture que la CGT a réalisé son meilleur résultat en arrivant largement en tête.

Edith a alors porté plainte aux Prud'hommes, car malgré nos démarches, la direction de TMMF n'a pas voulu prendre en compte l'enquête de l'inspection du travail.

Le 18 septembre 2017, 3 ans après les faits, Toyota a été condamné à annuler les 5 jours de mise à pied d'Edith, à lui payer les salaires et les primes de ces 5 jours, à lui verser 2 000 euros de dommages et intérêts et 500 € de remboursements de frais de justice.

C'est une victoire pour tous ceux qui se mobilisent et se défendent.

Toyota peut faire appel et contester la condamnation. Car la seule loi que les actionnaires et les directeurs respectent vraiment, c'est celle du rapport de force. Et c'est parce que nous étions nombreux à soutenir Edith il y a 3 ans qu'elle est toujours dans l'usine aujourd'hui !

Licencié pour une rature !

Le 12 juillet 2017, Denis-Damien fait des relevés de viscosité peinture (Primer) à l'atelier plastique en équipe jaune. Les relevés sont conformes. Ils les inscris sur un registre. Le lendemain, il s'aperçoit qu'il a mal recopié les relevés, les barre et inscrit ce qu'il avait véritablement relevé. La production est bonne, et la qualité aussi. Des ratures sur les registres sont fréquentes, Denis-Damien n'a rien fait là d'exceptionnel...

C'est seulement le 25 août que son AM et le TMR (Ressources Humaines) lui remettent un courrier et l'encadrent comme une personne dangereuse, au vu et au su de tout le monde, pour le faire sortir de l'usine. Il est 12h45. Mise à pied conservatoire avec interdiction de remettre les pieds dans l'usine, sans salaire, jusqu'au 4 septembre 2017, date de son entretien préalable à un éventuel licenciement.

Dans un courrier daté du 15 septembre, la sentence tombe : Denis-Damien est viré, pour faute, « pour non-exécution de son contrat de travail de bonne foi », pour « manque à son obligation de loyauté envers l'entreprise ».



Le motif invoqué : des ratures sur une feuille de relevés de viscosité. La direction dit que ce sont des « falsifications », et pas des simples ratures. Elle dit maintenant qu'il y aurait eu 15 pièces mauvaises... mais comment explique-t-elle les 45 autres pièces bonnes avec le même Primer avec une viscosité soi-disant mauvaise ?

La vraie raison du licenciement ? 15 ans d'ancienneté, démolie par des maladies professionnelles reconnues... « Quand on a pressé le citron, il faut jeter la peau ! »

Denis-Damien a décidé de contester son licenciement et de déposer un dossier aux Prud'hommes. La CGT va l'aider à se défendre.

Quand il y a 6 millions de chômeurs, licencier devrait être interdit.

La casse du Code du travail va encore aggraver les injustices, augmenter les pressions patronales sur chacun d'entre nous. La loi El Khomri puis les ordonnances Macron donnent au patronat un véritable permis d'exploiter sans limites.

Pour se défendre, pour défendre notre travail et notre salaire, nous avons besoin de nous protéger les uns les autres en nous rassemblant, en nous regroupant.

Se rassembler le plus nombreux possible autour du vote CGT les 10 et 11 octobre prochain, au CE et pour les Délégués du Personnel, cela doit être une première étape pour augmenter la cohésion entre tous les salariés pour se défendre.

Votez et faites voter CGT !

Elodie, intérimaire victime de 2 accidents en août 2017 à l'usine, convoquée à la gendarmerie à cause d'une plainte de Toyota !

Nous avons déjà écrit dans un tract sur le cas d'Elodie, intérimaire en Peinture, victime d'une fracture du pouce le 21 août en effectuant son process, et victime d'un deuxième accident du travail à l'infirmerie, une entaille au poignet faite avec des ciseaux... et recousue par le médecin du travail.

Elodie a été victime de deux accidents de travail en 4 jours, sa fracture a des complications, sa plaie s'est infectée, mais c'est contre le tract CGT du 30 août dernier que la direction de Toyota ose porter plainte pour diffamation !

Convoquée le 25 septembre à la Gendarmerie de Valenciennes, Elodie a confirmé tout ce que nous avons écrit dans le tract. Elle a aussi dénoncé les pressions subies pour ne pas déclarer l'accident du travail. La semaine dernière, elle a d'ailleurs déposé une plainte au Procureur de la République contre Toyota, et contre un des médecins du Travail de l'usine.

Pour contacter la CGT :

Eric PECQUEUR 06 29 36 87 40 (Ass. Eq. Bleue)
Bruno LECLERCQ 06 18 44 91 11 (Ass. Eq. Jaune)
J. Christophe BAILLEUL 06 20 62 50 83 (Presses Eq. Bleue)
Daniel RAQUET 06 03 40 05 48 (Ass. Eq. Bleue)
Guillaume VASSEUR 06 73 35 84 14 (Ass. Eq. Bleue)

Ainsi que tous les militants de la CGT connus dans les ateliers

Edith WEISSHAUPT 06 68 36 14 71 (Peinture Eq. Bleue)
Olivier FROMONT 06 03 81 86 59 (Weld. Eq. Jaune)
Bruno GODULA 06 37 80 03 21 (Log. Eq. Verte)
Sylvain NIGUET 06 77 26 47 05 (Peinture Eq. Jaune)
Jérôme LEROUX 06 26 63 22 78 (Presses Eq. Jaune)
ou par mail : cgt.toyota@live.fr

